Règlement du 4ème Prix de l'innovation des Avocats en relation-client organisé par Le Village de la Justice.

Fait le 5 septembre 2016 à Boulogne Billancourt.

Article 1 – Organisation du 4ème Prix de l'innovation des avocats en relation-client

Le Prix de l'innovation des avocats en relation-client est organisé par le Village de la Justice, www.village-justice.com, site Internet notamment dédié aux professionnels du droit. Il a pour vocation de fournir des informations et des services concernant le management et les métiers du droit. Le Village de la Justice est édité par la société LEGI TEAM dont le siège social est situé 17, rue de Seine - 92100 Boulogne.

Article 2 – Définition du Prix de l'innovation des avocats en relation-client

La définition de l'innovation en relation client retenue pour les Prix du Village de la justice est la création d'outils, de méthodes de travail, de services ou d'offres permettant d'améliorer la relation entre un avocat et son client à plus ou moins long terme, ou de fidéliser les clients (il ne s'agit pas uniquement de conquête commerciale de clients) ou bien encore de créer de la valeur ajoutée pour les clients.

L'objectif du Prix Village de la Justice de l'innovation des avocats en relation-client est de mettre en lumière, de valoriser, de partager et de récompenser les innovations des avocats dans le domaine de la relation-client en attribuant 2 Prix chaque année :

- Le Prix du Jury
- Le Prix du Public.

Article 3 –Déroulement du Prix 2017 de l'innovation des avocats en relation-client

Le Prix se déroule en 4 temps :

1ère phase : la sélection des dossiers

Les candidatures sont ouvertes le 9 septembre 2016.

Le dossier de candidature se trouve sur le site consacré au Prix de l'innovation des avocats en relation-client : http://www.innovation-juridique.eu/Prix-des-Avocats .

Il doit être complété et renvoyé avant le 15 novembre 2016 à minuit par email prix-avocats@legiteam.fr ou par courrier à LEGI TEAM 17 rue de Seine - 92100 Boulogne, à l'attention de Laurine Tavitian .

Un e-mail de confirmation est envoyé à la réception du dossier.

Tout dossier incomplet ou insuffisamment détaillé sera refusé.

Une fois les candidatures closes, 6 dossiers sont sélectionnés par la rédaction du Village de la Justice.

Les résultats de la sélection sont communiqués par e-mail dans un délai d'une semaine suivant la clôture des candidatures.

2ème phase : Le Grand oral des finalistes

Le Jury, composé essentiellement d'avocats et de professionnels liés à l'innovation, est animé par la rédaction du Village de la Justice. Il se réunit le 2 décembre 2016 pour auditionner les 6 finalistes lors d'un Grand Oral (privé).

Le Grand Oral a pour objectif de présenter en détail l'innovation, sa genèse et ses bénéfices, ainsi que de permettre au Jury de poser des questions et de l'évaluer en se basant sur une grille de critères spécifique au Prix du Village de la Justice : caractère innovant sur son marché; valeur ajoutée pour le client; réponse aux enjeux de la profession et du marché du droit (accès au droit, numérique, pluridisciplinarité, etc.); caractère reproductible (exemplarité, adaptabilité); qualité de la présentation orale.
La durée de l'oral est fixée à 30 minutes (15 minutes de présentation + 15 minutes de questions).

A l'issue de la journée, le Jury délibère à huis-clos et attribue le Prix du Jury.
Le nom du gagnant du Prix du Jury n'est divulgué que lors de la remise des prix.

Le Jury peut, s'il le souhaite, attribuer une mention spéciale à un des finalistes**,** qui ne remplit pas les critères définis pour attribuer le Prix mais que le Jury tient à récompenser pour la qualité de l'innovation ou de son oral.

3ème phase : la campagne de vote pour le Prix du Public

Le Prix du public est attribué à l'issue d'une campagne de vote qui a lieu du 5 janvier au 10 mars 2016 au finaliste ayant remporté la meilleure note avec au moins 20% du nombre de votes total. En cas d'égalité de note entre deux candidats, le gagnant sera celui qui aura recueilli le plus de votes. Les notes sont comprises entre 1 et 3 avec une décimale.
Le nom du gagnant du Prix du Public n'est annoncé que lors de la remise des prix.

Afin de permettre aux internautes de voter, chaque finaliste dispose d'une page de présentation sur le site http://www.innovation-juridique.eu/Prix-des-Avocats.

Cette page comprend une courte présentation écrite de l'innovation ainsi qu'une vidéo d'une minute environ. Cette dernière sera réalisée lors de la journée du Jury ou à une autre occasion en accord avec le finaliste.

4ème phase : la remise des prix

La remise des prix a lieu à la mi-mars et consiste à dévoiler les noms des gagnants des Prix du Jury et du Public et éventuellement de la mention spéciale. Avant la remise des prix une table ronde est organisée afin de permettre à tous les finalistes de s'exprimer sur le thème de l'innovation des avocats en relation-client.

Article 4 - Condition de participation au Prix de l'innovation des avocats en relation-client

La participation au Prix implique l'adhésion et le respect du règlement.

Pour être candidat au prix de l'innovation des avocats en relation-client, il faut être avocat exerçant à titre individuel ou en cabinet, inscrit dans un barreau français.

Un même cabinet ne peut pas candidater deux années consécutives, ni représenter ultérieurement la même innovation.

L'innovation présentée doit respecter strictement la déontologie de la profession d'avocat et les textes la régissant.

Les finalistes doivent impérativement être présents lors de la journée de Grand Oral et de la remise des prix.

Article 5 – Communication relatives aux finalistes

Les finalistes acceptent que leurs projets soient présentés sur le site Internet www.innovation-juridique.eu comme « Projet finaliste » pendant au moins 1 an à partir du 5 janvier 2016. Ils pourront ensuite être retirés sur simple demande.

Les finalistes acceptent que leur logo de cabinet, les photos et vidéos des membres du cabinet présentant l'innovation (3 personnes maximum) soient reproduits.